

Spécial Éducation nationale : « Augmentation de septembre 2023 ? »

Suite à l'afflux d'appels et de courriers électroniques en ce 27 septembre (jour de paie), le SYNEP CFE-CGC fait l'amer constat que les revalorisations annoncées par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ne sont pas au rendez-vous pour tout le monde. Pour rappel, Monsieur ATTAL a martelé depuis plusieurs semaines que « tous les professeurs titulaires, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale commenceront désormais leur carrière avec une rémunération supérieure à 2 000 € nets par mois » et que les augmentations seraient d'au moins 125 euros par mois de manière inconditionnelle.

Alors pourquoi votre éventuelle augmentation (car certains ont vu leur salaire soit diminuer soit augmenter de manière substantielle ce mois) ne correspond pas à l'annonce ministérielle ?

- Attendez que votre fiche de paie soit visible sur ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public)
- Comparer votre salaire brut de ce mois de septembre 2023 à celui de septembre 2022.
- Peut-être que des arrêts maladie vous ont été décomptés ce mois-ci.
- Les frais de transport ne vous ont peut-être pas encore été remboursés (Vive la plateforme Colibris !)
- Vous avez peut-être changé d'échelon et il y a un rattrapage.

Au SYNEP CFE-CGC, nous ne sommes malheureusement pas étonnés des multiples couacs que subissent de plein fouet les enseignants. Bon nombre sont déçus et se rendent compte qu'ils ont été bernés ! Néanmoins, il semblerait que d'une académie à l'autre il y ait des différences. Afin de faire remonter les dysfonctionnements au ministère, n'hésitez pas à nous communiquer votre échelon, votre académie et votre « augmentation » à synep@synep.org.

La bonne nouvelle malgré tout, c'est que pour certains il reste des augmentations à venir (GIPA, prime d'inflation) mais là il faudra attendre deux mois au moins suivant l'avancée des textes au ministère en direction des rectorats. En attendant, ne vous conseillons de ne pas faire trop de folies ou alors peut-être contacter une cellule psychologique de votre rectorat afin de faire face à cet afflux démesuré d'argent !!!!

* *

Lycées privés sous contrat de la région Île-de-France : Une bonne nouvelle pour des demi-pensionnaires

Le SYNEP CFE-CGC vous informe que la région Ile-de-France propose une aide à la restauration scolaire au profit de certains élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un établissement privé sous contrat. Seules les familles dont le quotient familial est inférieur à 10140€ peuvent en bénéficier.

En effet, l'aide régionale est calculée en fonction du quotient familial annuel, sur la base d'un barème comportant 5 tranches :

Tranche	Montant du quotient familial	Montant annuel de l'aide régionale
A	Inférieur à 3125€	246€
B	Inférieur à 4650€	198€
C	Inférieur à 7050€	147€
D	Inférieur à 9390€	124€
E	Inférieur à 10140€	100€

Le revenu pris en compte pour le calcul du quotient familial annuel correspond au revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition ou de non-imposition, divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

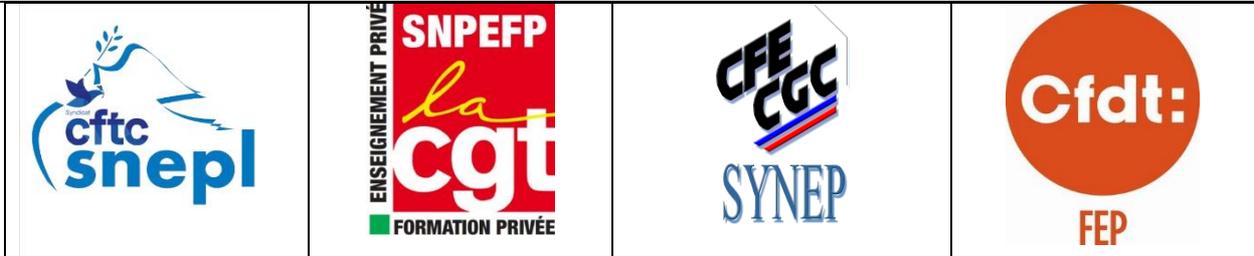
Comment bénéficier de l'aide ?

L'attestation de quotient familial doit être remise à votre établissement. L'aide régionale sera versée directement à l'établissement de l'élève demi-pensionnaire et sera déduite du montant de la facture de restauration.

Cette attestation est téléchargeable au lien suivant : www.iledefrance.fr/calculateur-quotient-familial

Enseignement privé indépendant (IDCC 2691)

Déclaration intersyndicale du lundi 25 septembre 2023



Les quatre organisations syndicales représentatives de la branche interpellent solennellement la FNEP (Fédération nationale de l'enseignement privé) sur les points suivants :

Depuis plusieurs années, des chantiers de majeure importance ont été entrepris mais ont été laissés à l'abandon du fait de la FNEP et ce, malgré les engagements contraires pris et réitérés en CPPNIC*.

C'est notamment le cas de :

- La révision du titre II de la convention collective (droit syndical et instances représentatives du personnel)
- L'égalité professionnelle
- Le télétravail
- L'enseignement à distance
- La propriété intellectuelle

Nous exigeons que la CPPNIC établisse immédiatement un calendrier de négociation et de travaux qui priorise les différents sujets en les agençant dans le temps et que la FNEP s'y tienne et s'organise en conséquence, en déterminant notamment une date prévisionnelle de conclusion de chacun des travaux.

De plus, nous rappelons que la FNEP ne respecte pas ses obligations légales notamment sur les points suivants, qui sont différés de façon inacceptable et sans raison valable :

- **Le diagnostic de situation comparée femmes-hommes**
- **Le bilan social de la branche, le dernier datant de 2019**
- **La révision quinquennale des classifications professionnelles.**

Il convient que ces chantiers soient engagés de manière effective au plus tard en octobre 2023. A défaut les organisations syndicales prendront les mesures juridiques adéquates.

**Commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation*

* *

Le Billet d'humeur d'Evelyne du 27 septembre 2023 :

« Éducation nationale : le Président y fait-il pluie et beau temps ou... orage ? Ô désespoir ! »

https://www.synep.org/evelyne_2023.htm#poqiwglgxt